

Décision

Générale

colonial

Décision n° 33-160-1910 nommant une Commission chargée de procéder à la vérification et à La constatation du contenu de deux caisses de figurines postales et de coupons-réponse

n° 33-160-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 février 1910

Numéro JO
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro
1 mars 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche ministérielle du 1 janvier 1910. n° 135 relative à une nouvelle émission de timbres-poste : Vu l'avis d'expédition et d'arrivée dans la colonie de deux caisses contenant ces nouvelles figurines postales :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Une commission composée de : MM. Roque, chef du Service des Postes ; Séré, administrateur-adjoint des colonies : procédera, le neuf février, à trois heures de l'après-midi, en présence de M. le Trésorier-Payeur, à la vérification et à la constatation du contenu de deux caisses de figurines postales. La Commission dressera procès-verbal de ses opérations. Art. 2. — Les timbres, après vérification, seront remis à M. le Trésorier-Payeur qui en prendra charge dans ses écritures et délivrera un récépissé destiné à l'Agent Comptable des timbres-poste coloniaux à Paris. Art. 3. — La Commission prévue à l'article 1er » profitera de sa présence au Trésor pour vérifier et constater le contenu d'une boîte provenant de l'Office International de Berne renfermant des coupons-réponse à 0.fr.30 Ces coupons-réponse seront remis, après vérification, à M. le Trésorier-Payeur qui en prendra charge dans ses écritures et en délivrera récépissé. Art 4 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.Par le Gouverneur:Le Secrétaire général,CASTAING.